



Procès-verbal du conseil communautaire du lundi 22 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou se sont réunis à la salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation qui leur a été adressée le 16 janvier 2018 par Monsieur Fabrice MICHELET, 1^{er} vice-président, pour le président empêché.

Nombre de délégués titulaires	: 107
Nombre de délégués suppléants	: 68
Nombre de délégués présents	: 122
Nombre de délégués votants	: 105

Titulaires présents :

CHARTIER Bernard, VAIE Jean-Marie, VIGNIER Fabienne, BARREAU Michel, ROYER Yvan-Pierre, BARREAU Bruno, SILLON Jean-Claude, PICARD Marylène, ANTELME Marie-Odile, HAYE Jean-Marie, BAUDON Christian, BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, MONNERON Christian, PICARD Christian, LEROY André, JONES Arthur, MAGNAIN Sylvie, MICHELET Fabrice, PROUST Joël, DANCRE Maryvonne, GABOREAU Bernard, AMIOT Gilles, BARRE Daniel, FOUCHE Etienne, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAUD Jean-Claude, FOUCHE Patrice, LEDOUX Nadine, NIVAU Christian, DENIS Luc, JOUANNET Paul, VEQUE Marie-Claire, SAINTIER Marie-Emmanuelle, CACLIN Philippe, BLANCHET Philippe, DELAGE Alain, NOUREAU Dominique, BAUDRY Nicole, ARCHIMBAUD Guénaëlle, DEMPURÉ Jean-Jacques, MAZIN Jean-Claude, MACHET Annette, COURTILOUX Laetitia, BALLAND Serge, COLLET Gérard, RICHARD Yoann, DURGAND François, BARILLOT Dorick, GUERY Patrice, BERNARD Pierre, AURIAUX Maryline, COCHIN Fanny, BASSEREAU Véronique, FEBRERO Jean-José, GRIFFAULT Sylvain, PINEAU Jacques, MERCIER Sébastien, DODIN Patrick, DESCHODT Jean-Marie, BOINIER Philippe, COMPERE Francis, LE BARS Arlette, GUIBERT Monique, PROUST Francis, THIBAUT Evelyne, BERTON Jacques, BOUCHET Jacqueline, MIGAUD Magali, GUERIN Marie-Claire, CAQUINEAU Emmanuel, BERNARD Eric, JUHAULT Claude, PICHON Gilles, FOUCHE Jean-Louis, THELLIER Odile, ROUXEL Patricia, PAILLAUD Gilbert, LABROUSSE Christophe, LE MARREC Sylvie, PELTIER Jérôme, TRICHET Jacques, EPRINCHARD Michel, RIVAUD Marie-Joseph, BERNARDIN Jocelyne, CHARPENTIER Patrick, AUBOUIN Annick, REDIEN Claude, BONNET Line, BROSSARD François, LONGEAU Daniel, NIVELLE Jean-Pierre, VINCENT Bernard, HUCTEAU Patrice, GILLIER Bernard.

Suppléants votants :

DOUIT Joël, POMMIER Jean-Marie, PERRAULT-RICHARD Sylvie, BERTHON Marie-France.

Absents représentés :

ROY Jean-Marie (pouvoir à BRUNET Sylvie), WAROUX Jean (pouvoir à MICHELET Fabrice), QUINTARD-MELOUKI Jacqueline (pouvoir à DEMPURÉ Jean-Jacques), BARRE Gérard (pouvoir à RIVAUD Marie-Joseph), FOURNIE Samuel (pouvoir à EPRINCHARD Michel).

Suppléants présents non-votants :

PAILLAUD Raymond, TACHERON Marie-Ange, GUERINEAU François, SICAULT Jean-Claude, BERNARD Jean-Noël, BOUTIN Jacqueline, PISTRE Etienne, MEUNIER Magaly, CLISSON Jean-Louis, BECHON Michel, FERRU Cédric, BELLO Marie-Hélène, COLLON Gérard, MAUZE Marie-Madeleine, LACOTTE Claude, DEBORDE Florence, PETIT Serge, GERMAIN Yves, GUIBET Mireille, MIGNE

Vanessa, MALVAUD Gérard, VINCENT Sylviane.

Absents excusés :

CHASSIN Julien, DUPIN Jacques, BOUTIN Patrick, DUPUIS Alain, MOINARD Henri, GAGNAIRE Laurent, POUPARD Michel, CATHELINEAU Frédéric, LEPINOUX Marie-Claude, NOURISSON Jacques, LEMELE Christian, BAUDREZ Emille, MARTIN François,

Absents non excusés :

GOMES François, COUCHE Valérie, QUINTARD Jacques, BELAUD Bernard, RIVault Pierre, BERNARD Rémi, DOUCET André, RAULT Odile, MOREAU Olivier, DUPUIS Patrick, CHAMARRE Eric, ROBICHON Hervé, AUCHER, Eric, DELEZAY Gaëtan, TRILLAUD Pascal, BEAUMONT Jean-Pierre, POINAS Sylviane, GARANDEAU Dany, TERRY Patrick, COUTANT Christian, BOUCHAUD Jacques, COURTOIS Fabienne, LAGRANGE Eric, MARSAULT Jean-Claude, FERRU Chantal, GARCONNET-SILLON Mathilde, LAPRADE Daniel, LAURENT Alain, GODET Bernard, AUZANNEAU Danielle, CHAUVET Jean-François, BUTRE Françoise, MAYOT Bertrand, INGRAND Emmanuel, BUTRE Sabrina.

En introduction, Monsieur Fabrice MICHELET, 1^{er} vice-président, pour le président empêché, présente l'ordre du jour.

Sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Jacqueline BOUCHET

L'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute convocation à une réunion du conseil municipal pour les communes de plus de 3 500 habitants, est faite par le maire.

Cette règle de convocation, du fait des dispositions de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans le cas où l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend parmi ses membres au moins une commune de 3 500 habitants et plus, il est dès lors soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Dans l'hypothèse où le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente sa démission volontaire au préfet, et par application des dispositions des articles L. 5211-2 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales qui trouvent à s'appliquer, pour ces dernières, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions particulières aux établissements publics de coopération intercommunale, sa démission est définitive à compter de son acceptation expresse par le préfet, soit à compter du 5 janvier 2018.

La démission du président étant définitive, la jurisprudence considère qu'il est dans une situation d'empêchement (CE, 25 juillet 1986, n° 67767). De ce fait, il est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations (article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales). C'est donc à ce vice-président qu'il appartient de convoquer le conseil en vue de procéder à l'élection du(de la) nouveau(elle) président(e) et de l'ensemble des vice-président(e)s (CE, 18 novembre 1981, N° 19652 et 22826).

La séance au cours de laquelle il est procédé à cette nouvelle élection est présidée par la doyenne d'âge des membres du conseil.

La séance se poursuivra ensuite sous la présidence du(de la) nouveau(elle) président(e), en particulier pour l'élection des vice-président(e)s.

La doyenne d'âge constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

1. Installation de conseillers(ères) communautaires de Le Vert, Messé, Mougou-Thorigné et Saint-Martin-Lès-Melle

La doyenne d'âge informe le conseil communautaire de l'installation de conseillers(ères) communautaires des communes de Le Vert, Messé, Mougou-Thorigné et Saint-Martin-Lès-Melle.

Commune	Titulaire	Suppléant
Le Vert	Nicole BAUDRY	Sylviane POINAS
Messé	Patrick DODIN	Cédric FERRU
Mougou-Thorigné	Monique GUIBERT	
Saint-Martin-Lès-Melle	Sylvie LEMARREC	Claude LACOTTE

Le conseil communautaire prend acte de l'installation des conseillers(ères) communautaires précités.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La doyenne d'âge propose à l'assemblée de désigner un(e) secrétaire de séance.

Le secrétariat de l'assemblée doit être assuré par un ou plusieurs membres du conseil communautaire nommés à cette fin au début de la séance (art. L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil communautaire propose la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Laetitia COURTIOUX est désignée secrétaire de séance.

3. Election du(de la) président(e) de la communauté de communes Mellois en Poitou

L'article L 5211-2 du CGCT rend applicable au(à la) Président(e) et aux membres de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) les dispositions relatives au maire et aux adjoints (art. L 2122-1 à L 2122-35 et R 2122-1 à R 2122-10 du CGCT) et ce tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions régissant les EPCI.

Avant de procéder à l'élection, l'assemblée délibérante doit être au complet. La nécessité du quorum n'impose pas à tous les conseillers d'être présents à la séance. La majorité des membres en exercice (soit plus de la moitié) doit être présente (art L.2121-17 CGCT).

Le quorum est calculé au regard du nombre de conseillers(ères) en exercice (le nombre de membres en exercice est égal au nombre de sièges effectivement pourvus). Pour le calcul du quorum, les procurations ne sont pas prises en compte. Toutefois, un(e) conseiller(ère) titulaire peut être remplacé(e) par un(e) conseiller(ère) suppléant(e) pour les communes représentées par une seule personne. Au moment du vote, un(e) conseiller(ère) empêché(e) d'assister à la séance peut donner à un(e) autre conseiller(ère) un pouvoir écrit de voter en son nom.

Si le quorum doit être établi à l'ouverture de la séance, il doit également être atteint à chaque mise en discussion des points à l'ordre du jour.

La séance est publique. Toutefois, à la demande de 5 conseillers(ères) ou du(de la) Président(e) et à condition que l'organe délibérant le décide, sans débat, et à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, la séance peut avoir lieu à huis clos.

Aucun acte formel de candidature n'est obligatoire préalablement à l'élection. Le(la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue (plus de la moitié des voix) de l'assemblée délibérante.

Si, à l'issue de deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (celui(celle)

qui obtient le plus grand nombre de voix est élu(e)). Un(e) délégué(e) peut se porter candidat(e) à l'occasion du troisième tour de scrutin alors qu'il(elle) ne l'était pas à l'occasion des deux premiers tours qui n'ont pas permis de dégager une majorité de suffrages pour l'un(e) des candidat(e)s. En cas d'égalité des suffrages le(la) plus âgé(e) est élu(e).

La majorité est calculée sur les suffrages exprimés (et non sur la base de l'effectif légal du conseil).

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour déterminer le nombre de suffrages exprimés.

Les conseillers(ères) communautaires seront placé(s) par ordre alphabétique des communes. Lors du passage de l'urne, chaque élu(e) fait constater aux assesseurs qu'il(elle) n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni préalablement et signe la feuille d'émargement. Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement des bulletins de vote, par les assesseurs, sera immédiat. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Madame Jacqueline BOUCHET fait appel de candidature pour le poste de président.

Font acte de candidature :

- Monsieur Dorick BARILLOT
- Monsieur Sylvain GRIFFAULT
- Monsieur Fabrice MICHELET

Madame Jacqueline BOUCHET propose aux candidats de présenter leur candidature au pupitre pour une durée de 10 minutes chacun.

Après tirage au sort, Monsieur Dorick BARILLOT expose ses motivations.

Puis Monsieur Sylvain GRIFFAULT expose également ses motivations.

Puis Monsieur Fabrice MICHELET expose également ses motivations.

Madame Jacqueline BOUCHET propose la désignation de six assesseurs qui procéderont au dépouillement de tous les votes de la soirée.

Le conseil communautaire a désigné six assesseurs :

- Madame Laetitia COURTIOUX – Assesseur principal
- Madame Line BONNET
- Monsieur Emmanuel CAQUINEAU
- Madame Fanny COCHIN
- Madame Marie-Claire VEQUE
- Madame Fabienne VIGNIER

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	105
Bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	102
Majorité absolue :	52

Ont obtenu :

Monsieur Fabrice MICHELET :	48 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	41 voix
Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	13 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, le conseil communautaire procède au déroulement du 2nd tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	105
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	104
Majorité absolue :	53

Ont obtenu :

Monsieur Fabrice MICHELET :	54 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	40 voix
Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	10 voix

Monsieur Fabrice MICHELET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Fabrice MICHELET prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le président remercie les délégués pour la confiance accordée et indique qu'il s'agit d'une victoire collective plutôt qu'individuelle. Le vote n'intervient pas dans le même cheminement que celui de début 2017.

Monsieur le président propose de poursuivre le déroulé de l'ordre du jour.

4. Détermination du nombre de vice-président(e)s et des autres membres du bureau

L'ancien président, Monsieur Bertrand DEVINEAU, figurant parmi les démissionnaires, il est obligatoirement procédé à une réélection des membres du bureau, en application de la règle de l'article L 2122-10 selon laquelle "quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints."

Le bureau communautaire est composé du(de la) président(e), d'un(e) vice-président(e) au moins, et d'éventuel(le)s autres membres.

Le nombre de vice-président(e)s est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-président(e)s, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-président(e)s.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à son article L 5211-10, le nombre des autres membres du bureau n'est pas limité.

Monsieur le président invite les membres du conseil à fixer le nombre de vice-président(e)s à quinze (15) et le nombre des autres membres du bureau à huit (8).

Après vote à bulletin secret, par 104 voix pour et 1 abstention, le nombre de quinze (15) vice-présidents et de huit (8) autres membres du bureau est adopté.

5. Election des vice-président(e)s

Le bureau communautaire est composé de 15 vice-président(e)s.

L'élection des vice-président(e)s s'effectue un à un, lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours identiques à celui prévu pour l'élection du(de la) président(e).

Ce faisant, le conseil élit les différents membres sans préjuger de leurs futures délégations, lesquelles ne pourront être accordées que par le(la) président(e), et uniquement après leur élection, c'est-à-dire une fois leur mandat au sein du bureau commencé.

Aucune déclaration de candidature n'est requise pour l'élection de l'ensemble des membres du bureau et il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection.

a. Election du(de la) 1^{er} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 1^{er} vice-président.

Monsieur Jacques PINEAU propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 105
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 93
- Majorité absolue : 48

Ont obtenu :

Monsieur Jacques PINEAU :	91 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	1 voix
Monsieur Jean Marie ROY :	1 voix

Monsieur Jacques PINEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} vice-président.

b. Election du(de la) 2^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 2^{ème} vice-président.

Madame Magali MIGAUD propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votant : 105
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

Madame Magali MIGAUD :	77 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	1 voix
Monsieur Francis PROUST :	1 voix

Madame Magali MIGAUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} vice-présidente.

c. Election du(de la) 3^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 3^{ème} vice-président.

Madame Sylvie COUSIN propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 105
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 84
- Majorité absolue : 43

Ont obtenu :

Madame Sylvie COUSIN :	80 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	2 voix
Monsieur Francis COMPERE :	1 voix
Madame Fabienne VIGNIER :	1 voix

Madame Sylvie COUSIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} vice-présidente.

d. Election du(de la) 4^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 4^{ème} vice-président.

Monsieur Philippe CACLIN propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 91
- Majorité absolue : 46

Ont obtenu :

Monsieur Philippe CACLIN :	82 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	3 voix
Monsieur Jean Marie ROY :	3 voix
Monsieur Christian NIVAU :	2 voix
Monsieur Jean Pierre NIVELLE :	1voix

Monsieur Philippe CACLIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} vice-président.

e. Election du(de la) 5^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 5^{ème} vice-président.

Monsieur Jean-Claude MAZIN propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les

résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 90
- Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

Monsieur Jean Claude MAZIN :	82 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	2 voix
Monsieur Jean Marie ROY :	2 voix
Monsieur François DURGAND :	1 voix
Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	1 voix
Monsieur Joel PROUST :	1 voix
Monsieur Claude REDIEN :	1 voix

Monsieur Jean-Claude MAZIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} vice-président.

f. Election du(de la) 6^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 6^{ème} vice-président.

Monsieur Jean José FEBRERO propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 85
- Majorité absolue : 43

Ont obtenu :

Monsieur Jean José FEBRERO :	79 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	3 voix
Monsieur Francis PROUST :	1 voix
Monsieur Jacques QUINTARD :	1 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix

Monsieur Jean José FEBRERO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6^{ème} vice-président.

g. Election du(de la) 7^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 7^{ème} vice-président.

Monsieur Luc DENIS propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104

- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 83
- Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

Monsieur Luc DENIS :	77 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	4 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix
Monsieur Eric BERNARD :	1 voix

Monsieur Luc DENIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7^{ème} vice-président.

h. Election du(de la) 8^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 8^{ème} vice-président.

Madame Marie Emmanuelle SAINTIER propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER :	63 voix
Monsieur Christophe LABROUSSE :	10 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	3 voix
Madame Line BONNET :	2 voix
Madame Arlette LE BARS :	1 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix
Monsieur Jacques TRICHET :	1 voix
Madame Claire VEQUE :	1 voix

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 8^{ème} vice-présidente.

i. Election du(de la) 9^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 9^{ème} vice-président.

Monsieur Jérôme PELTIER propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104

- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 16
- Nombre de suffrages exprimés : 88
- Majorité absolue : 45

Ont obtenu :

Monsieur Jérôme PELTIER :	81 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	2 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	1 voix
Monsieur Luc DENIS :	1 voix
Monsieur Patrice GUERY :	1 voix
Monsieur Francis PROUST :	1 voix
Madame Patricia ROUXEL :	1 voix

Monsieur Jérôme PELTIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 9^{ème} vice-président.

j. Election du(de la) 10^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 10^{ème} vice-président.

Monsieur Patrick CHARPENTIER propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 90
- Majorité absolue : 46

Ont obtenu :

Monsieur Patrick CHARPENTIER :	77 voix
Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	4 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	2 voix
Madame Fanny COCHIN :	1 voix
Monsieur Patrice GUERY :	1 voix
Monsieur Christophe LABROUSSE :	1 voix
Monsieur Christian NIVAU :	1 voix
Madame Marylène PICARD :	1 voix
Monsieur Francis PROUST :	1 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix

Monsieur Patrick CHARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 10^{ème} vice-président.

k. Election du(de la) 11^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 11^{ème} vice-président.

Monsieur Jean-Marie HAYE propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 90
- Majorité absolue : 46

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marie HAYE :	82 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	5 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	2 voix
Monsieur Yoann RICHARD :	1 voix

Monsieur Jean-Marie HAYE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 11^{ème} vice-président.

l. Election du(de la) 12^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 12^{ème} vice-président.

Monsieur Gérard COLLET propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 85
- Majorité absolue : 43

Ont obtenu :

Monsieur Gérard COLLET :	70 voix
Monsieur Jean-Marie HAYE :	4 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	3 voix
Madame Maryline AURIAUX :	2 voix
Madame Fanny COCHIN :	2 voix
Madame Jacqueline BOUCHET :	1 voix
Monsieur Francis PROUST :	1 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix
Madame Fabienne VIGNIER :	1 voix

Monsieur Gérard COLLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 12^{ème} vice-président.

m. Election du(de la) 13^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 13^{ème} vice-président.

Madame Sylvie BRUNET présente sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 16
- Nombre de suffrages exprimés : 88
- Majorité absolue : 45

Ont obtenu :

Madame Sylvie BRUNET :	76 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	3 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	2 voix
Madame Sylvie COUSIN :	1 voix
Monsieur Alain DELAGE :	1 voix
Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	1 voix
Madame Monique GUIBERT :	1 voix
Monsieur Christian MONNERON :	1 voix
Monsieur Claude REDIEN :	1 voix
Monsieur Bernard VINCENT :	1 voix

Madame Sylvie BRUNET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 13^{ème} vice-présidente.

n. Election du(de la) 14^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 14^{ème} vice-président.

Monsieur Michel EPRINCHARD propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

Monsieur Michel EPRINCHARD :	59 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	6 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	3 voix
Monsieur Gilles PICHON :	2 voix
Madame Nicole BAUDRY :	1 voix
Madame Sylvie BRUNET :	1 voix
Madame Marie-Claire GUERIN :	1 voix
Monsieur Patrice GUERY :	1 voix
Monsieur Jean-Claude LARGEAUD :	1 voix
Monsieur Fabrice MICHELET :	1 voix
Monsieur Claude REDIEN :	1 voix
Monsieur Bernard VINCENT :	1 voix

Monsieur Michel EPRINCHARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 14^{ème} vice-président.

o. Election du(de la) 15^{ème} vice-président(e)

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 15^{ème} vice-président.

Monsieur Christian PICARD propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 92
- Majorité absolue : 47

Ont obtenu :

Monsieur Christian PICARD :	65 voix
Monsieur Christian NIVAU :	6 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	2 voix
Madame Fanny COCHIN :	2 voix
Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	2 voix
Monsieur Sébastien MERCIER :	2 voix
Monsieur Bernard BELAUD :	1 voix
Monsieur Eric BERNARD :	1 voix
Madame Monique GUIBERT :	1 voix
Madame HEURTEBISE DANIAUD :	1 voix
Monsieur Patrice HUCTEAU :	1 voix
Monsieur Jean-Claude LARGEAUD :	1 voix
Madame Sylvie MAGNAIN :	1 voix
Monsieur Jacques PINEAU :	1 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix
Monsieur Yvan Pierre ROYER :	1 voix
Monsieur Jean-Claude SILLON :	1 voix
Madame Fabienne VIGNIER :	1 voix
Monsieur Bernard VINCENT :	1 voix

Monsieur Christian PICARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 15^{ème} vice-président.

6. Election des autres membres du bureau : les conseillers(ères) communautaires délégué(e)s

Le bureau communautaire est composé de 8 conseillers(ères) délégué(e)s.

L'élection de ces membres est soumise aux règles d'élection du(de la) président(e) et des vice-président(e)s. En effet, aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du(de la) président(e), d'un ou de plusieurs vice-président(e)s et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ... ». De plus, selon les dispositions de l'article L. 5211-1 du même code, « Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ». Enfin, le premier alinéa de l'article L. 2122-4 du même code dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Monsieur le président invite les membres du conseil à procéder à l'élection des autres membres du bureau communautaire selon les modalités susvisées.

Aucune déclaration de candidature n'est requise pour l'élection de l'ensemble des membres du bureau et il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection.

a. Election du 1^{er} conseiller délégué

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 1^{er} conseiller délégué.

Monsieur Gilles PICHON propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 102
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 80
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

Monsieur Gilles PICHON :	73 voix
Madame Line BONNET :	3 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	2 voix
Madame Monique GUIBERT :	1 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix

Monsieur Gilles PICHON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} conseiller délégué.

b. Election du 2^{ème} conseiller délégué

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 2^{ème} conseiller délégué.

Madame Marylène PICARD propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 102
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 17
- Nombre de suffrages exprimés : 85
- Majorité absolue : 43

Ont obtenu :

Madame Marylène PICARD :	77 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	1 voix
Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	1 voix
Madame Monique GUIBERT :	1 voix
Monsieur Arthur JONES :	1 voix
Monsieur Christophe LABROUSSE :	1 voix
Monsieur Gilles PICHON :	1 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix
Madame Fabienne VIGNIER :	1 voix

Madame Marylène PICARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} conseillère déléguée.

c. Election du 3^{ème} conseiller communautaire

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 3^{ème} conseiller délégué.

Madame Patricia ROUXEL propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 102
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 87
- Majorité absolue : 44

Ont obtenu :

Madame Patricia ROUXEL :	76 voix
Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	3 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	2 voix
Madame Odile THELLIER :	2 voix
Madame Sylvie COUSIN :	1 voix
Monsieur Jean-Pierre NIVELLE :	1 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix
Madame Fabienne VIGNIER :	1 voix

Madame Patricia ROUXEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} conseillère déléguée.

d. Election du 4^{ème} conseiller communautaire

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 4^{ème} conseiller délégué.

Monsieur Patrice GUERY propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 102
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 90
- Majorité absolue : 46

Ont obtenu :

Monsieur Patrice GUERY :	84 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	3 voix
Madame Marie Thérèse CROMER :	1 voix
Monsieur Christian NIVEAU :	1 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix

Monsieur Patrice GUERY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} conseiller délégué.

e. Election du 5^{ème} conseiller communautaire

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 5^{ème} conseiller délégué.

Madame Guénaëlle ARCHIMBAUD propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 102
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 91
- Majorité absolue : 46

Ont obtenu :

Madame Guénaëlle ARCHIMBAUD :	80 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	3 voix
Madame Fabienne VIGNIER :	2 voix
Madame Jocelyne BERNARDIN :	1 voix
Madame Sylvie COUSIN :	1 voix
Monsieur Jean-Pierre NIVELLE :	1 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	1 voix
Madame Patricia ROUXEL :	1 voix
Monsieur Jacques TRICHET :	1 voix

Madame Guénaëlle ARCHIMBAUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 5^{ème} conseillère déléguée.

f. Election du 6^{ème} conseiller communautaire

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 6^{ème} conseiller délégué.

Madame Annick AUBOUIN propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 102
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 81
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

Madame Annick AUBOUIN :	65 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	3 voix
Madame Fabienne VIGNIER :	3 voix
Monsieur Pierre BERNARD :	1 voix
Madame Line BONNET :	1 voix
Madame Laëtitia COURTIOUX :	1 voix
Madame Marie Thérèse CROMER :	1 voix
Monsieur François DURGAND :	1 voix
Madame Murielle HEURTEBISE DANIAUD :	1 voix
Monsieur Sébastien MERCIER :	1 voix
Monsieur Jean-Pierre NIVELLE :	1 voix
Monsieur Yoann RICHARD :	1 voix
Madame Marie Joseph RIVAUD :	1 voix

Madame Annick AUBOUIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 6^{ème} conseillère déléguée.

g. Election du 7^{ème} conseiller communautaire

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 7^{ème} conseiller délégué.

Monsieur Alain DELAGE propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 102
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 87
- Majorité absolue : 44

Ont obtenu :

Monsieur Alain DELAGE :	75 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	3 voix
Madame Fanny COCHIN :	3 voix
Monsieur Jean-Marie ROY :	2 voix
Madame Annick AUBOUIN :	1 voix
Madame Maryvonne DANCRE :	1 voix
Monsieur Sylvain GRIFFAULT :	1 voix
Monsieur Claude REDIEN :	1 voix

Monsieur Alain DELAGE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7^{ème} conseiller délégué.

h. Election du 8^{ème} conseiller communautaire

Monsieur le président fait appel de candidature pour le poste de 8^{ème} conseiller délégué.

Monsieur Sébastien MERCIER propose sa candidature.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 102
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 92
- Majorité absolue : 47

Ont obtenu :

Monsieur Sébastien MERCIER :	86 voix
Monsieur Dorick BARILLOT :	4 voix
Madame Sylvie BRUNET :	1 voix
Monsieur Arthur JONES :	1 voix

Monsieur Sébastien MERCIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8^{ème} conseiller délégué.

7. Délégations de pouvoir au(à la) président(e)

Monsieur(Madame) le(la) président(e) informe les membres du conseil que conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut décider de délégations de pouvoir au(à la) président(e) de la

communauté de communes.

Cette délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612- 15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément à la délibération n°8/2017 du 30 janvier 2017, amendée par la délibération n°195/2017 du 3 juillet 2017, il est proposé d'assurer la continuité des délégations précédemment accordées au Président.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de déléguer à Monsieur(Madame) le(la) président(e) de la communauté de communes Mellois en Poitou le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs ou égaux à 49 999 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- La passation d'avenants aux conventions visées ci-dessus sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu (49 999 €) ;
- La préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 49 999 € HT ;
- L'approbation et la conclusion de tous avenants et décisions de poursuivre tout marché, quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieure à 5% ;
- L'approbation de tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification où le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté ;
- Les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, et autoriser à la représenter chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront ;
- La fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le président, le bureau ou le conseil communautaire ;
- La création des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires ;
- La conclusion et la révision du louage de choses et de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- L'acceptation au nom de la communauté de communes des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférent, et le règlement des conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté de communes dans la limite de 49 999 € ;
- Les admissions en non-valeur (plafond de 30 000 €) ;
- La réalisation des lignes de trésorerie et/ou prêt court terme in fine sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les délégations telles qu'énumérées ci-dessus,
- décide que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au(à la) président(e) pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,
- prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- prend acte que, les décisions prises par Monsieur(Madame) le(la) président(e) dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

8. Indemnités des élus

Les montants maximums des indemnités de fonction des président(e)s et vice-président(e)s des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-président(e)s de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du(de la) président(e).

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président(e) et de vice-président(e)s, dans la limite de 15 vice-président(e)s. Pour les conseillers(ères) communautaires délégué(e)s des communautés de communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité de fonction, au maximum égale à 6% de l'indice 1022, peut être versée mais elle est prise sur l'enveloppe indemnitaire globale qui additionne les indemnités maximales du(de la) président(e) et des vice-président(e)s.

A partir des éléments réglementaires, l'enveloppe indemnitaire globale est de 16 970,84 €.

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article R5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale de président(e) à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit une indemnité brute de 2 612,69 € ;
- L'indemnité maximale de vice-président(e) à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité brute de 957,21 € ;
- L'indemnité maximale de conseiller(ère) communautaire délégué(e) à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 232,24 € ;

Considérant que les conseillers(ères) communautaires délégué(e)s auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que par délibération en date du 09/01/2017, le nombre de vice-présidents a été fixé à 15 et que le nombre de conseillers communautaires délégués a été fixé à 11 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de 16 970,84 € ;

Pour mémoire, le montant des indemnités actuellement en vigueur est le suivant :

Fonction	% du taux maximum	Montant brut mensuel
Président(e)	84%	2 194,66 €
Vice-président(e)s	85%	813,63 €
Autres conseillers(ères) communautaires délégué(e)s	100%	232,24 €

Monsieur Christian NIVAU demande ce qu'il advient de la ventilation des indemnités votée lors du conseil communautaire du 11 décembre 2017.

Monsieur le président informe que le vote de décembre n'était pas réglementaire car l'indemnité des conseillers(ères) délégué(e)s étaient déjà au taux de 100%. Les montants d'indemnités présentés ci-dessus sont réglementaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 2 abstentions, fixe le montant des indemnités à attribuer au Président, aux vice-président(e)s et conseillers(ères) délégué(e)s tel que présenté ci-dessus, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction pris par Monsieur le président.

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – CAO

Chaque conseil communautaire doit créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent conformément au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle se compose du(de la) président(e) et d'un nombre de membres élus par le conseil communautaire égal à celui prévu pour la composition de la commission de la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires sans affectation.

Pour les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants :

- Outre le(la) président(e) de l'EPCI, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein.
- Mode d'élection : scrutin de liste.

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin

secret (sauf accord unanime contraire des membres de l'assemblée (article L 2121-21 du CGCT)).

Pour mémoire, la composition actuelle de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Membres titulaires :

- Jacques PINEAU
- Fabrice MICHELET
- Philippe CACLIN
- Michel EPRINCHARD
- Magali MIGNAUD

Membres suppléants :

- Jean-Claude MAZIN
- Alain DELAGE
- Marylène PICARD
- Patrice HUCTEAU
- Christian PICARD

Monsieur le président propose à l'assemblée un vote à main levée.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le président propose que Monsieur Jean-José FEBRERO le remplace pour siéger au sein de cette commission.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire désignent les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Jacques PINEAU
- Jean-José FEBRERO
- Philippe CACLIN
- Michel EPRINCHARD
- Magali MIGNAUD

Membres suppléants :

- Jean-Claude MAZIN
- Alain DELAGE
- Marylène PICARD
- Patrice HUCTEAU
- Christian PICARD

10. Désignation du représentant de la communauté de communes au sein du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois

Vu les statuts du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire pour représenter la collectivité au sein du groupe hospitalier et médico-social du haut Val de Sèvre et du Mellois, en remplacement de Monsieur Bertrand DEVINEAU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention, désigne Monsieur Christian PICARD pour représenter la collectivité au sein du groupe hospitalier et médico-

social du haut Val de Sèvre et du Mellois.

11. Questions et Informations diverses

Monsieur le président remercie les élus d'être restés assidus jusqu'à la fin de cette séance. Il remercie également l'ensemble des agents et assesseurs pour le bon déroulement de cette séance.

Monsieur le président présente l'agenda :

- Les vœux du président seront présentés le vendredi 26 janvier à 18h à la salle des fêtes de Lezay.
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 5 février à 18h30 (lieu à préciser).

Monsieur le président invite la doyenné d'âge, la secrétaire de séance et les assesseurs à venir signer les procès-verbaux des élections du président, des vice-présidente(s) et des autres membres du bureau.

Monsieur le président invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,

Laetitia COURTIUUX.



Le président,

Fabrice MICHELET.

